



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 20 DEC. 2022

DECISION N° 009545 /ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2, du Guide
relatif aux principes directeurs pour les communications
du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID-ANS
-5129 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Constitution,
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

- Vu** l'Arrêté n°0050/MT/CAB du 06 aout portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques, dénommé RACI 5004-Volume 5, Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques ;
- Vu** la Décision n°06185/ANAC/DG/DSNAA/SDSNA du 08 octobre 2019 relative au guide sur les principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « RACI 5129 » ;
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité aérienne et de la sûreté de l'aviation civile,

D E C I D E

Article 1^{er} : Objet

Est adopté l'amendement n°1, édition n°2 du guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID ANS 5129 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

Le présent amendement porte sur la prise en compte de la nouvelle codification à la suite de l'adoption de la procédure de maîtrise des documents (référencement « GUID-ANS-5141 » en lieu et place de « RACI 5129 »).

Article 3 : Champ d'application

Le présent guide fournit des lignes directrices à tous les fournisseurs de service de la navigation aérienne en république de Côte d'Ivoire en matière de communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID-ANS-5129 ».

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n°06185/ANAC/DG/DSNAA/SDSNA du 08 octobre 2019 relative au guide sur les principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « RACI 5129 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à partir de sa date de signature.



PJ : Amendement n° 1, édition 2 –, Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID ANS 5129 »

Ampliation

- FOURNISSEUR DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE
- DSNAA
- DSV
- SDIDN (Q-pulse et site web ANAC)



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION
CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf : GUID-ANS-5129

**GUIDE RELATIF AUX PRINCIPES
DIRECTEURS POUR LES
COMMUNICATIONS DU CONTROLE
D'EXPLOITATION A GRANDE DISTANCE
« GUID-ANS-5129 »**

Première édition – septembre 2022

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif aux principes directeurs pour les
communications du contrôle d'exploitation à grande
distance

« GUID ANS 5129 »

Edition 2


Date : 16/09/2022

Amendement 1

Date : 16/09/2022

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	DIARRA Lamine	Chef du service CNS Inspecteur ANS CNS	16/09/2022
	GNASSOU Sandrine	Sous-Directeur de la circulation aérienne et des télécommunications aéronautiques	16/09/2022
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	10/11/2022 Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	20.12.2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance</p> <p>« GUID ANS 5129 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/09/2022 Amendement 1 Date : 16/09/2022</p>
--	---	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

<i>Pages</i>	<i>Edition</i>	<i>Date d'édition</i>	<i>Amendement</i>	<i>Date d'amendement</i>
0	2	16/09/2022	1	16/09/2022
i	2	16/09/2022	1	16/09/2022
ii	2	16/09/2022	1	16/09/2022
iii	2	16/09/2022	1	16/09/2022
iv	2	16/09/2022	1	16/09/2022
v	2	16/09/2022	1	16/09/2022
vi	2	16/09/2022	1	16/09/2022
vii	2	16/09/2022	1	16/09/2022
viii	2	16/09/2022	1	16/09/2022
ix	2	16/09/2022	1	16/09/2022
1-1	2	16/09/2022	1	16/09/2022
2-1	2	16/09/2022	1	16/09/2022
2-2	2	16/09/2022	1	16/09/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance</p> <p>« GUID ANS 5129 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/09/2022 Amendement 1 Date : 16/09/2022</p>
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Edition/ Amendement</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
Amendement 00 (Edition 01)	Création du document	08/10/2019 08/10/2019 08/10/2019
Amendement 01 (Edition 02)	<p><i>Cet amendement porte sur les points suivants :</i></p> <p>a) <i>changement de référencement du guide (GUID-ANS-5129 en lieu et place de RACI 5129) ;</i></p> <p>b) <i>changement de la présentation du guide, pour la mise en conformité à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500</i></p>	<p>20 DEC. 2022</p> <p>20 DEC. 2022</p> <p>20 DEC. 2022</p>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance</p> <p>« GUID ANS 5129 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/09/2022 Amendement 1 Date : 16/09/2022</p>
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

N°	Titre
1	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques, dénommé RACI 5004-Volume 5, Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif aux principes directeurs pour les
communications du contrôle d'exploitation à grande
distance

« GUID ANS 5129 »

Edition 2


Date : 16/09/2022

Amendement 1

Date : 16/09/2022

ABREVIATIONS

AOC	Contrôle d'exploitation aéronautique
-----	--------------------------------------

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID ANS 5129 »	Edition 2 Date : 16/09/2022 Amendement 1 Date : 16/09/2022
---	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X
FOURNISSEURS DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
RSC	Centre Secondaire de Sauvetage d'Abidjan		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X

P = papier

N = numérique



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID ANS 5129 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/09/2022 Amendement 1 Date : 16/09/2022</p>
--	--	---

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
ABREVIATIONS.....	vii
LISTE DE DIFFUSION	viii
TABLE DES MATIERES	ix
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1-1
1.1 OBJET DU GUIDE	1-1
1.2 CHAMP D'APPLICATION.....	1-1
CHAPITRE 2 : PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES COMMUNICATIONS DU CONTRÔLE D'EXPLOITATION À GRANDE DISTANCE	2-1
2.1. MISE EN ŒUVRE DE STATIONS AERONAUTIQUES.....	2-1
2.2. STATIONS SOL SUR LES VOIES MONDIALES	2-1
2.3. EXPLOITATION DE STATIONS AERONAUTIQUES	2-1
2.4. RENOUVELLEMENT DES LICENCES.....	2-2
2.5. EXPLOITATION DES FREQUENCES VHF.....	2-2

 <p data-bbox="235 188 548 238">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="621 88 1130 229">Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance « GUID ANS 5129 »</p>	<p data-bbox="1182 74 1365 247">Edition 1 Date : 30/08/2022 Amendement 0 Date : 30/08/2022</p>
--	--	--


CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Objet du guide

Le présent guide fournit aux prestataires de services des éléments indicatifs sur les principes directeurs pour les communications de contrôle d'exploitation à grande distance figurent en annexe à la présente décision.

1.2 Champ d'application

Ce guide s'applique à tout prestataire fournissant des services de la navigation aérienne pour l'État de Côte d'Ivoire.

 <p data-bbox="235 188 552 244">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="625 90 1128 192">Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance</p> <p data-bbox="771 204 982 238">« GUID ANS 5129 »</p>	<p data-bbox="1185 79 1274 102">Edition 1</p> <p data-bbox="1185 124 1364 147">Date : 30/08/2022</p> <p data-bbox="1185 170 1339 192">Amendement 0</p> <p data-bbox="1185 215 1364 238">Date : 30/08/2022</p>
--	--	---

CHAPITRE 2 : PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES COMMUNICATIONS DU CONTRÔLE D'EXPLOITATION À GRANDE DISTANCE

2.1. Mise en œuvre de stations aéronautiques

2.1.1 La mise en œuvre de stations aéronautiques HF de contrôle d'exploitation (AOC) devrait être autorisée lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'exercer le contrôle d'exploitation à grande distance ou lorsque l'utilisation des services normaux de communication prévus pour la sécurité et la régularité des vols ne convient pas ou est insuffisante.


2.2. Stations sol sur les voies mondiales

2.2.1 Le nombre total de stations au sol sur les voies mondiales de radiocommunication devrait être maintenu au minimum compatible avec l'économie et l'efficacité de l'exploitation. En conséquence,

- a) il ne devrait pas y avoir, en principe, plus d'une station par État ;
- b) lorsqu'il existe des intérêts communs reconnus dans des États voisins, une seule et unique station peut être mise en œuvre, en vertu d'un accord entre ces États, pour répondre aux exigences de tous les exploitants d'aéronefs qui ont besoin d'une liaison vers lesdits États.

2.3. Exploitation de stations aéronautiques

2.3.1 Selon la politique nationale adoptée par l'État de Côte d'Ivoire ou les États en cause, des stations aéronautiques pourraient être exploitées par les administrations nationales pour le compte d'un ou de plusieurs exploitants d'aéronefs, à condition que les besoins desdits exploitants en ce qui concerne la souplesse et le caractère direct des communications adressées à leurs aéronefs puissent être satisfaits; ou bien des stations aéronautiques pourraient être exploitées par un exploitant d'aéronefs ou par un organisme de télécommunications qui s'occuperait des intérêts d'un ou de plusieurs exploitants d'aéronefs et qui exercerait ses activités en vertu d'une licence délivrée par l'État de Côte d'Ivoire ou les États en cause.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux principes directeurs pour les communications du contrôle d'exploitation à grande distance</p> <p>« GUID ANS 5129 »</p>	<p>Edition 1 Date : 30/08/2022 Amendement 0 Date : 30/08/2022</p>
--	---	---

2.4. Renouvellement des licences

2.4.1 Les licences devraient être renouvelées à intervalles réguliers et, en vertu du numéro 4.11 du Règlement des radiocommunications et conformément au numéro 43.4 elles devraient interdire la « correspondance publique » ou le trafic du type point à point, ou toute autre forme de trafic qui ne répond pas à la définition des communications du contrôle d'exploitation.

2.5. Exploitation des fréquences VHF

2.5.1 Les fréquences VHF (voies d'emploi général ou AOC) devraient être utilisées au lieu des fréquences HF lorsque l'aéronef se trouve à portée d'une station aéronautique VHF appropriée.

Note. — Les catégories particulières de messages qui peuvent être acheminés sur les voies du service mobile aéronautique (R) sont prescrites dans le RACI 5004 règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques, Volume II, Chapitre 5, 5.1.8.

Le même chapitre définit en 5.2.2 les procédures normalisées de communications pour le service et notamment la veille qui doit être assurée. Conformément au numéro 18.6 du Règlement des radiocommunications de l'UIT, les licences devraient définir l'objet de la station, à savoir le contrôle d'exploitation aéronautique (tel qu'il est défini dans le RACI 3000 relatif à l'exploitation technique des aéronefs, 1^{re} Partie), et spécifier les caractéristiques générales conformément à l'appendice 27 du Règlement des radiocommunications.